

ARRETE DU MAIRE N°2024-609

Réglementant temporairement l'occupation du domaine public
Zone piétonne devant le local « cœur de bouchons » place Libération
et sur la plateforme des bus (Rue Janin Coste)

Le Maire de la commune de Rives,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1 à L 2213-2 et notamment l'article L 2213-2 relatif aux arrêtés de police ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la demande présentée par **MENGUAL Nathalie**, responsable de l'association BSE 38 de **Cœur 2 Bouchons**, en vue de l'organisation **d'un chargement de camion le mardi 22 octobre 2024** ;

Considérant la nécessité de prévoir des règles particulières à l'occasion de cet évènement.

ARRETE :

Article 1^{er} : **MENGUAL Nathalie**, responsable départemental Cœur de Bouchons, est autorisée à faire stationner un camion sur la zone piétonne devant le local « Cœur de bouchons » pour organiser le chargement des bouchons.

Durant cette occupation du domaine public, Mme MENGUAL Nathalie devra :

- Ne pas empiéter sur la voie de circulation,
- Veiller à garantir aux piétons une circulation possible et sécurisée à tout moment ;

Article 2 : Les installations sont sous l'entière responsabilité de MENGUAL Nathalie ;

Article 3 : Les dispositions ci-dessus sont valables uniquement **le 22 octobre de 13h00 à 17h00** ;

Article 4 : **MENGUAL Nathalie**, la Direction Générale des Services, la Brigade de Gendarmerie et la Police Municipale sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Article 5 : Toute personne intéressée dispose d'un délai de recours de 2 mois à compter de la publication de cet arrêté pour saisir le Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait à Rives, le 7 octobre 2024

Le Maire,
Julien STEVANT